

APPEL D'OFFRES OUVERT

L'Institut Agro
Direction des achats et des marchés publics
Mail : marches-publics@institut-agro.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ DE FOURNITURES

FOURNITURE ET POSE DE SIGNALÉTIQUE SUR LES SITES DE RENNES ET ANGERS DE L'INSTITUT AGRO

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 19 octobre 2026 à 12h00

CONSULTATION N° **26A0012**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Décomposition en lots et/ou en tranches	3
1.3 - Etendue de la consultation	3
1.4 - Nomenclature communautaire CPV	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - Durée du marché	4
2.2 - Délai de validité des offres	4
2.3 - Variantes	4
2.3.1 - Variantes facultatives	4
2.3.2 - Variantes obligatoires	4
2.3.3 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
2.4 - Conditions de participation des candidats	4
2.5 - Mode de règlement du marché public et modalités de financement	4
2.6 - Conditions particulières d'exécution	4
2.6.1 - Clause environnementale	4
2.6.2 - Clause sociale	5
2.6.3 - Marché réservé	5
ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DES ENTREPRISES	5
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE PAR LE CANDIDAT	5
4.1 - Pièces demandées à l'appui de la candidature	5
4.2 - Pièces demandées à l'appui de l'offre	6
4.3 - Pièces à produire par le candidat dont l'offre sera retenue	6
ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
5.1 - Critères de sélection des candidatures	7
5.2 - Critères de choix des offres	7
5.3 - Déroulement de la procédure de choix des offres	8
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
6.1 - Modalités de transmission des offres	8
6.2 - Format des fichiers	8
6.3 - Signature des offres	9
6.4 - Antivirus	9
6.5 - Copie de sauvegarde	9
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
7.1 - Demande de renseignements	10
7.2 - Visites sur sites préalable au dépôt des offres	10
7.2.1 - Visites des sites	10
7.2.2 - Calendrier des visites	10
7.3 - Réunions de lancement	10
RECAPITULATIF DES PIECES	12
Pièces transmises dans le dossier de consultation	12
Pièces demandées à l'appui de la candidature	12
Pièces demandées à l'appui de l'offre	13
Pièces à produire par le candidat dont l'offre sera retenue	13

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet **la fourniture et la pose de signalétique sur les sites de Rennes et Angers de l'Institut Agro**.

► Description succincte :

L'Institut Agro Rennes-Angers a lancé un projet d'amélioration général de la signalétique de ses campus afin de mieux organiser les flux d'accès intérieurs et extérieurs lors des déplacements sur les 2 sites et répondre ainsi à plusieurs problématiques :

- Améliorer l'information en entrée de sites.
- Mieux identifier les entrées des sites et des bâtiments.
- Mettre en place des cheminements pour toutes les mobilités pour un meilleur partage de l'espace de circulation.
- Identifier les bâtiments.
- Améliorer les flux dans les bâtiments.

► Lieux d'exécution :

• **L'Institut Agro - Campus de Rennes**
65, rue de Saint-Brieuc
CS 84215
35042 RENNES Cedex

• **L'Institut Agro - Campus d'Angers**
2, rue André Le Nôtre
49045 ANGERS Cedex 01

► Dispositions particulières :

Les prescriptions techniques des prestations attendues sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 - Décomposition en lots et/ou en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ni en tranches.

1.3 - Etendue de la consultation

Le présent marché fait l'objet d'un **d'appel d'offres ouvert**. Il est soumis aux dispositions des [articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°](#) du Code de la commande publique.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre passé en application des [articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-8 et R2162-13 à R2162-14](#) du Code de la commande publique.

En application de l'[article R2162-4 2°](#) du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de **250 000,00 € HT** pour la totalité de l'Institut Agro sur la **durée totale** de l'accord-cadre fixée à l'[article B5.1](#) de l'acte d'engagement.

Le présent accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il s'exécutera au moyen de bons de commandes, sans remise en concurrence, dans les conditions fixées aux [articles R2162-2 alinéa 2, R2162-13 et R2162-14](#) du Code de la commande publique et à l'[article 7](#) du CCAP.

1.4 - Nomenclature communautaire CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification
44423400-5- <i>Panneaux de signalisation et articles connexes</i>

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché

La **durée globale** du marché est fixée à l'[article B5.1](#) de l'acte d'engagement.

Les **délais d'exécution** sont fixés à l'[article B5.2](#) de l'acte d'engagement.

Les **modalités de suspension ou de prolongation** des délais d'exécution ou de la durée du marché sont fixées à l'[article B5.3](#) de l'acte d'engagement.

Le marché pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant à la demande expresse de l'acheteur dans le respect des [articles R. 2194-1 à R. 2194-9](#) du Code de la commande publique.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.3 - Variantes

2.3.1 - Variantes facultatives

(article [R. 2151-8 2°](#) du Code de la commande publique)

Aucune variante facultative n'est autorisée.

2.3.2 - Variantes obligatoires

(articles [R. 2151-9](#) et [R. 2151-10](#) du Code de la commande publique)

Aucune variante dont la réponse est obligatoire n'est demandée.

2.3.3 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est demandée.

2.4 - Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Conformément aux [articles R2142-21](#) et [R2151-7](#) du Code de la commande publique, l'acheteur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.5 - Mode de règlement du marché public et modalités de financement

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6 - Conditions particulières d'exécution

2.6.1 - Clause environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le cadre de réponse technique. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6.2 - Clause sociale

L'exécution du présent marché public ne comporte aucune clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.6.3 - Marché réservé

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les [articles L2113-12 à L2113-12](#) et [R2113-7](#) du Code de la commande publique.

Article 3 - Contenu du dossier mis à disposition des entreprises

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. le présent règlement de la consultation (RC),
2. l'acte d'engagement (ATTR1) et ses annexes financières (BPU, DQE),
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
4. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
5. le cadre de réponse technique,
6. un formulaire DC1 (Lettre de candidature),
7. un formulaire DC2 (Déclaration du candidat),
8. un formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance).

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement à chaque candidat sur le profil de l'acheteur à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date limite de réception des offres (voir [article 7.1](#) du présent règlement de la consultation). L'acheteur informera alors tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - Contenu du dossier à remettre par le candidat

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Pièces demandées à l'appui de la candidature

Conformément aux [articles R2143-13](#) et [R2143-14](#) du Code de la commande publique, **les candidats sont autorisés à ne pas fournir** dans leur dossier de candidature :

- les renseignements et documents justificatifs accessibles par le biais **d'un système électronique** de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou **d'un espace de stockage numérique**, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;
- les documents justificatifs et moyens de preuve déjà produits par le candidat à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les pièces suivantes :

- 1) Une **lettre de candidature** établie à partir du **formulaire DC1** joint au dossier de consultation. Ce document devra porter le cachet de l'entreprise et sera dûment daté et signé.
- 2) La **déclaration du candidat (formulaire DC2** joint au dossier de consultation) dûment renseignée, datée et signée.
- 3) Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations** objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- 4) Une **déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- 5) Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et **l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années.
- 6) La présentation d'une **liste des principales fournitures et prestations livrées au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- 7) Une **attestation d'assurance** en cours de validité couvrant les risques professionnels.
- 8) **En cas de co-traitance**, chaque cotraitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1), qui peut être commune à l'ensemble du groupement, qui précise la forme du groupement et l'identité du mandataire. En outre, en cas de groupement conjoint, la répartition des paiements entre les membres du groupement doit être annexée à l'acte d'engagement.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Modalités de vérification des conditions de participation :

- En application de l'[article R2144-2](#) du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous de **6 jours** calendaires.
- En application des [articles R2144-1](#) et [R2144-3 à R2144-4](#) du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.
- En application de l'[article R2144-6](#) du Code de la commande publique, l'acheteur pourra demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

4.2 - Pièces demandées à l'appui de l'offre

Le candidat devra obligatoirement fournir les pièces suivantes à l'appui de son offre :

- 1) Le **bordereau des prix unitaires et forfaitaires** (BPU) : dûment rempli et signé.
- 2) Le **détail quantitatif estimatif** (DQE) : dûment rempli.
- 3) Le **cadre de réponse technique** : dûment rempli et signé.
- 4) Un **mémoire justificatif** des dispositions que l'entreprise propose d'adopter pour l'exécution du contrat.
- 4) L'**attestation de visite** obligatoire.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule une personne habilitée à engager l'entreprise peut signer les documents du marché public.

Le candidat a la faculté de remettre et de signer l'acte d'engagement (modèle fourni dans le dossier de consultation des entreprises) dès le dépôt de son offre.

Ce document signé sera exigé auprès du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat avant notification (voir [article 4.3](#) du présent règlement de la consultation).

4.3 - Pièces à produire par le candidat dont l'offre sera retenue

Le candidat à qui il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces suivantes dans un délai de 5 jours calendaires :

- 1) L'**acte d'engagement** joint au dossier de consultation : dûment rempli, daté et signé. Ce document est à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- 2) La **copie du ou des jugements prononcés**, s'il est en redressement judiciaire.

- 3) Les **certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales** au titre de l'année précédant la consultation.
Pour les entreprises créées postérieurement au 1er janvier de l'année de lancement de la présente consultation, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- 4) Un **extrait KBIS** datant de moins de trois mois.
- 5) Le **formulaire DC4** (joint au dossier de consultation) dans le cas où le candidat présente un ou plusieurs sous-traitants.
- 6) Tous **documents relatifs aux pouvoirs** de la personne habilitée à engager l'entreprise le cas échéant.
- 7) Un **RIB** datant de moins de trois mois.

Le candidat a la possibilité de remettre les documents mentionnés ci-dessus dans le dossier dès la réponse à l'appel public à la concurrence.

Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1 - Critères de sélection des candidatures

- Conformément à l'[article R2144-7](#) du Code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur énoncés à l'[article 4.1](#) du présent règlement de la consultation, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures interviendra après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

- Seront également éliminés au stade de la candidature, les candidats ayant transmis leur pli après la date et l'heure limite fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

5.2 - Critères de choix des offres

Conformément à l'[article R2152-7](#) du Code de la commande publique, pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les offres seront classées en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération.

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations : <i>Note obtenue = Pondération x (Prix le plus bas / Prix proposé par le candidat).</i> <i>Note établie à partir de la somme totale du DQE.</i>	40

Critères	Pondération
2- Valeur technique : <i>Note établie sur les critères suivants appréciés sur la base des éléments transmis à l'article 5 du cadre de réponse technique et le mémoire justificatif :</i> - Composition de l'équipe : 5 - Organisation et méthodologie : 20 - Modalités de la production des éléments de signalétique : 30	55
3- Performances en matière de protection de l'environnement : <i>Note établie sur la base des éléments transmis à l'article 6 du cadre de réponse technique et le mémoire justificatif.</i>	5

5.3 - Déroulement de la procédure de choix des offres

- L'acheteur se basera sur les critères de sélection présentés ci-dessus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Les candidats pourront être invités par l'acheteur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il ne soit porté de modifications substantielles au présent cahier des charges.
- La valeur technique de l'offre sera exclusivement analysée sur la base du cadre moyens humains et moyens techniques. Toute information manquante ou incomplète se verra attribuer une note de 0.
- Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'acheteur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera notamment le cas s'il est constaté que l'offre financière n'est pas fournie ou qu'elle est incomplète ou encore que les spécifications techniques minimum demandées ne sont pas respectées.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel public à la concurrence pour des motifs d'intérêt général, y compris, le cas échéant, d'ordre financier.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

6.1 - Modalités de transmission des offres

Les candidats doivent adresser leur(s) pli(s) par **voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les pré-requis techniques (équipement matériel et logiciel nécessaires, les formats de fichiers acceptés) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur la plateforme. Un guide spécifique est fourni aux candidats (disponible à la rubrique « AIDE » de la page d'accueil).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

La **date et l'heure limites** de remise des offres sont indiquées **sur la page de garde** du présent règlement de la consultation. Passé ce délai, aucun pli ne pourra être transmis, ni accepté.

6.2 - Format des fichiers

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : **DOC, XLS, DOCX, XLSX, PDF**. Ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites. Les candidatures et offres transmises doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat.

6.3 - Signature des offres

La signature des offres n'est pas obligatoire au moment de leur remise. Aucune disposition n'oblige les candidats à signer leur candidature et leur offre. En revanche, le marché public étant un contrat qui formalise l'engagement des parties, l'attributaire retenu devra signer l'acte d'engagement. Une copie du document signée par le titulaire et par l'acheteur lui sera ensuite remis par voie électronique.

Conformément à l'article R2182-3 du Code de la commande publique, les pièces du marché peuvent être signées électroniquement. Néanmoins, la signature électronique n'est **pas imposée**.

6.4 - Antivirus

Les candidats devront s'assurer avant l'envoi de leur candidature et de leur offre que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout document constituant les dossiers de la candidature et de l'offre devra donc être traité préalablement par le soumissionnaire avec un antivirus.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

6.5 - Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le candidat transmet son offre en **une seule fois**.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur, dans le délai fixé pour la remise des offres.

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent adresser sur support papier ou sur support physique électronique, **une copie de sauvegarde des documents**. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support électronique doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « *Copie de sauvegarde – Consultation n° 26A0012 – Fourniture et pose de signalétique sur les sites de Rennes et Angers de l'Institut Agro* », ainsi que le nom ou la raison sociale du candidat.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Si l'offre électronique n'est pas parvenue à l'acheteur dans le délai de dépôt des offres ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, cette dernière procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que cette copie lui soit parvenue dans le délai de dépôt des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'acheteur.

Les candidats qui souhaitent présenter une copie de sauvegarde peuvent la transmettre :

Par courrier postal	Par porteur (contre remise d'un récépissé)
L'Institut Agro Dijon <i>Direction des achats et des marchés publics de l'Institut Agro</i> 26, bd Docteur Petitjean BP 87999 21079 DIJON Cedex	L'Institut Agro Dijon <i>Direction des achats et des marchés publics de l'Institut Agro</i> Bâtiment Champs-Prévois 2, rue Champs-Prévois Rez de chaussée haut – Bureau 020 21000 DIJON Tél. : 03 80 77 25 25 <u>Horaires d'ouverture :</u> Du lundi au vendredi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Article 7 - Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (administratifs ou techniques) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande par écrit au plus tard **dix (10) jours calendaires** avant la date de remise des offres.

Coordonnées du service auxquelles les questions des candidats peuvent être posées :

- Sur le profil de l'acheteur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse écrite sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date de remise des offres.

Aucune question ne pourra être posée verbalement et aucune réponse ne sera donnée en dehors du dispositif prévu au présent article.

7.2 - Visites sur sites préalable au dépôt des offres

7.2.1 - Visites des sites

La visite des lieux est **obligatoire** pendant la période de consultation des entreprises. Elle permettra aux candidats d'apprécier les contraintes de l'environnement, de prendre connaissance du parc et de déterminer leur offre.

A l'issue de celles-ci, une attestation de visite sera remise aux candidats. Ils devront la joindre impérativement avec les pièces de leur offre.

7.2.2 - Calendrier des visites

Les visites auront lieu aux dates suivantes :

- **Pour le campus de Rennes :**
 - Le **mardi 29 septembre 2026** à 14h00.
 - Les candidats qui veulent effectuer la visite des sites prendront rendez-vous **au plus tard le 28 septembre 2026** à 12h00 avec :
Virginie Fraslin, Adjointe au Directeur du Patrimoine et de la Logistique, responsable du pôle gestion immobilière.
Tél. : 06 23 03 01 02
Email : virginie.fraslin@institut-agro.fr
- **Pour le campus d'Angers :**
 - Le **jeudi 1^{er} octobre 2026** à 10h00.
 - Les candidats qui veulent effectuer la visite des sites prendront rendez-vous **au plus tard le 28 septembre 2026** à 12h00 avec :
Virginie Fraslin, Adjointe au Directeur du Patrimoine et de la Logistique, responsable du pôle gestion immobilière.
Tél. : 06 23 03 01 02
Email : virginie.fraslin@institut-agro.fr

7.3 - Réunions de lancement

Des réunions de lancement du marché seront organisées en présentiel dans les 15 jours suivants la notification du marché.

ANNEXE

Récapitulatif des pièces

Pièces transmises dans le dossier de consultation

✓ **Pièces contractuelles :**

- ☐ l'acte d'engagement (ATTRI1),
- ☐ le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPU),
- ☐ le détail quantitatif estimatif (DQE),
- ☐ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

✓ **Pièces techniques :**

- ☐ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- ☐ le cadre de réponse technique.

✓ **Pièces de procédures :**

- ☐ le formulaire DC1 (Lettre de candidature),
- ☐ le formulaire DC2 (Déclaration du candidat),
- ☐ le formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance),
- ☐ le présent règlement de la consultation.

Pièces demandées à l'appui de la candidature

- ☐ Une **lettre de candidature** établie à partir du **formulaire DC1** joint au dossier de consultation. Ce document devra porter le cachet de l'entreprise et sera dûment daté et signé.
- ☐ La **déclaration du candidat (formulaire DC2** joint au dossier de consultation) dûment renseignée, datée et signée.
- ☐ Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations** objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- ☐ Une **déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- ☐ Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et **l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années.
- ☐ La présentation d'une **liste des principales fournitures et prestations livrées au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- ☐ Une **attestation d'assurance** en cours de validité couvrant les risques professionnels.
- ☐ **En cas de co-traitance**, chaque cotraitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1), qui peut être commune à l'ensemble du groupement, qui précise la forme du groupement et l'identité du mandataire. En outre, en cas de groupement conjoint, la répartition des paiements entre les membres du groupement doit être annexée à l'acte d'engagement.

Pièces demandées à l'appui de l'offre

Le candidat devra obligatoirement fournir les pièces suivantes à l'appui de son offre :

- ☐ Le **bordereau des prix unitaires et forfaitaires** (BPU) : dûment rempli et signé.
- ☐ Le **détail quantitatif estimatif** (DQE) : dûment rempli.
- ☐ Le **cadre de réponse technique** : dûment rempli et signé.
- ☐ Un **mémoire justificatif** des dispositions que l'entreprise propose d'adopter pour l'exécution du contrat.
- ☐ L'**attestation de visite obligatoire** des sites.

Le candidat a la faculté de remettre et de signer l'acte d'engagement (modèle fourni dans le dossier de consultation des entreprises) dès le dépôt de son offre.

Ce document signé sera exigé auprès du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat avant notification (voir [article 4.3](#) du présent règlement de la consultation).

Pièces à produire par le candidat dont l'offre sera retenue

- ☐ L'**acte d'engagement** joint au dossier de consultation : dûment rempli, daté et signé. Ce document est à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- ☐ La **copie du ou des jugements prononcés**, s'il est en redressement judiciaire.
- ☐ Les **certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales** au titre de l'année précédant la consultation.

Pour les entreprises créées postérieurement au 1er janvier de l'année de lancement de la présente consultation, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- ☐ Un **extrait KBIS** datant de moins de trois mois.
- ☐ Le **formulaire DC4** (joint au dossier de consultation) dans le cas où le candidat présente un ou plusieurs sous-traitants.
- ☐ Tous **documents relatifs aux pouvoirs** de la personne habilitée à engager l'entreprise le cas échéant.
- ☐ Un **RIB**.

Le candidat a la possibilité de remettre les documents mentionnés ci-dessus dans le dossier dès la réponse à l'appel public à la concurrence.